

Procès verbal de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le mercredi, 2 mars 2011 à 20h00 à la salle municipale au 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Étaient absents : Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1
Madame Manon Desnoyers, district 3

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

11-03R-107 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que l'ordre du jour du 2 mars 2011 soit adopté après avoir ajouté les sujets suivants :

37. Embauche d'une employée temporaire au poste de commis de bureau ;

38 Contrat de travail de madame Sonia Rivest, directrice du Service d'urbanisme.

ADOPTÉE

11-03R-108 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 2 février 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du Conseil;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session régulière du 2 février 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-03R-109 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 14 février 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du Conseil;

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 février 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-03R-110

Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 21 février 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du Conseil;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 21 février 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

11-03R-111

Autorisation de dépenses pour le projet : Aménagement des bureaux du Service des finances et de la tribune du Conseil et emprunt au fonds de roulement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement des bureaux du Service des finances sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement d'une nouvelle tribune du Conseil sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait prévu de financer ces aménagements à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont déjà été approuvées sous les résolutions 11-01R-29 et 11-01R-28;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

1. D'entériner les dépenses d'aménagement des bureaux du Service des finances et de la tribune du Conseil, pour un montant de 33 000 \$, tel que montré à l'estimé préparé par M. Michel Moreau daté du 25 février 2011;

2. D'effectuer un emprunt au fonds de roulement pour une durée de trois (3) ans pour financer ces dépenses.

ADOPTÉE

11-03R-112 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE le Conseil approuve les listes des comptes à payer aux fournisseurs totalisant 193 502,76 \$ pour l'année 2011 et 4 319,17 \$ pour l'année 2010, datées du 24 février 2011 et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

11-03R-113 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de février 2011

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

QUE le Conseil entérine les déboursés des chèques émis durant le mois de février 2011 totalisant 14 756,88 \$ pour l'année 2010 et 277 006,15 \$ pour l'année 2011, selon les listes présentées et datées du 24 février 2011.

ADOPTÉE

11-03R-114 Autorisation de paiement : Décompte # 5 final pour Bernard Malo inc.

Considérant la recommandation de M. Jean-Sébastien Plouffe, ingénieur de Séguin ingénierie en date du 12 février 2011;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'autoriser le paiement du décompte numéro 5 au montant de 63 096,75 \$ en faveur de l'entrepreneur Bernard Malo inc.

Lucien Thibodeau s'abstient de voter en invoquant qu'il pourrait avoir un intérêt étant un employé de cette firme.

ADOPTÉE

11-03R-115 Remerciement pour soutien financier par EBI à la Société Saint-Vincent de Paul

Considérant que l'entreprise EBI accepte de fournir le service de cueillette des ordures à l'immeuble logeant la Société Saint-Vincent-de-Paul;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que ce Conseil remercie l'entreprise EBI pour son soutien financier à la Société Saint-Vincent-de-Paul sous forme de service gratuit de collecte des ordures.

ADOPTÉE

11-03R-116

Avis de motion : Règlement d'emprunt pour l'achat de camions incendies

Avis de motion est donné par Stéphane Breault qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement décrétant l'achat de deux (2) véhicules destinés au Service des incendies et un emprunt pour financer ces achats sera proposé pour adoption.

11-03R-117

Déclaration intérimaire de dépenses au 31 mars 2011 (PRECO)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé le 2 décembre 2010, qu'il permettait sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) notamment;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prolongée au 31 octobre 2011, le Conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce ou ces projets puisse être prolongée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre au plus tard le 31 mars 2011 le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé, accompagné d'une résolution du Conseil certifiée conforme et signée;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser la directrice générale par intérim, madame Diane Desjardins, à signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses annexé à la présente résolution et de transmettre ce formulaire et cette résolution au plus tard le 31 mars 2011 à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

11-03R-118 Mandat de représentation dans les dossiers de vente par shérif

CONSIDÉRANT QUE le Shérif de Joliette procèdera à des ventes à l'enchère le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a des intérêts dans cinq (5) dossiers ainsi mis en vente;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

De mandater madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour représenter et enchérir au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne dans les dossiers des matricules; 8796-02-5541, 8887-35-1485, 8891-56-5189, 8690-65-6371,8895-17-5769.

ADOPTÉE

11-03R-119 Avis de motion : Règlement de fermeture de rues (ptie Benoit et ptie 125)

Avis de motion est donné par Lucien Thibodeau qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement de fermeture de rues pour les parties de rue Benoit et route 125 (ancienne route 18) concernées sera proposé pour adoption.

11-03R-120 Annulation de taxes pour rue cédée (tronçon St-Jean)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne avait acquis de M. Raymond Patry une partie de la rue St-Jean le 14 octobre 1994, sous l'acte numéro 288853;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a identifié une pointe longeant la partie cédée devant faire partie de l'assiette de la rue St-Jean portant le numéro de lot 4 305 198;

CONSIDÉRANT QUE M. Patry a signé le protocole de cession du terrain identifié comme étant le lot 4 305 198;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Moreau, directeur du développement et des infrastructures et du Service technique dans son rapport daté du 12 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'imposer des taxes sur un lot qui aurait dû être compris dans l'acquisition du tronçon de la rue St-Jean, en octobre 1994;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'annuler les taxes imposées sur le lot 4 305 198 pour l'année courante et la ou les années antérieures.

ADOPTÉE

11-03R-121

Demandes au MTQ : Limite de vitesse sur la route 125 et stationnement interdit

CONSIDÉRANT QUE certains conducteurs de remorque stationnent le long de la route 125, bloquant ainsi la vue aux automobilistes souhaitant accéder à la route 125 à partir d'un stationnement commercial ou privé;

CONSIDÉRANT QUE la route 125 entre la halte de verdure et la route 337N est particulièrement dangereuse depuis l'ouverture d'un nouveau commerce et suite à la hausse de l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur ce tronçon de la route 125 est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de revoir les conditions de stationnement et de vitesse dans ce secteur;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

De demander au ministère des Transports du Québec d'interdire le stationnement le long de la route 125;

De revoir à la baisse la vitesse autorisée dans le tronçon de la route 125 situé entre la halte de verdure et la route 337N pour la porter à 70 km/h.

ADOPTÉE

11-03R-122

Autorisation d'adhésion au 3^e Chantier Rural, Jeunes en Mouvement

CONSIDÉRANT QUE le CJE de Montcalm propose un projet qui vise l'employabilité des jeunes décrocheurs de la région tout en favorisant la notion de service à la collectivité et l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à la Municipalité de bénéficier de dix (10) jeunes pour une période pouvant aller jusqu'à 52 semaines;

CONSIDÉRANT QUE ces employés auraient pour projet, l'aménagement et l'entretien d'un parc et de bandes riveraines, la construction et l'aménagement d'une pépinière spécialisée en plantes indigènes et naturalisées au Québec, ainsi qu'en plantes médicinales, et la plantation d'arbres et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé en grande partie par Service Canada, Emploi-Québec et CJE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est invitée à participer, à raison de 20 420 \$, au financement de ce projet;

En conséquence

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

QUE la Municipalité adhère à ce programme;

QUE la Municipalité mandate le directeur des travaux publics pour gérer ledit programme.

ADOPTÉE

11-03R-123

Dépôt du procès-verbal du 9 février 2011 du CCU

Stéphane Breault dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion tenue le 9 février 2011 par le comité consultatif d'urbanisme.

11-03R-124

Demande de dérogation mineure pour le 2710, McGill

Le conseiller, Stéphane Breault, explique la nature de la demande de dérogation visant à confirmer une marge de recul de 1.35 mètres dans la bande riveraine au lieu du 10 mètres requis, pour un bâtiment secondaire;

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce sujet. Personne ne prend la parole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de rejeter la demande (2011-DM-001) ;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués pour soutenir cette recommandation;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que ce Conseil refuse la demande de dérogation présentée pour l'immeuble situé au 2710, chemin McGill.

ADOPTÉE

11-03R-125

Demande de dérogation mineure pour le 3431, chemin Ricard

Le conseiller, Stéphane Breault, explique la nature de la demande de dérogation visant à déplacer une résidence située dans la bande de protection riveraine pour augmenter la distance entre le lac et la résidence mais en conservant la même non-conformité quant à la marge avant;

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce sujet. Personne ne prend la parole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande (2011-DM-002) ;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués pour soutenir cette recommandation;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que ce Conseil accepte la demande de dérogation présentée pour l'immeuble situé au 3431, chemin Ricard.

ADOPTÉE

11-03R-126

Demande de dérogation mineure pour le 1350, rue Lapierre

Le conseiller, Stéphane Breault, explique la nature de la demande de dérogation visant à autoriser une marge latérale gauche à 1.88 m au lieu de 2 m. que demande la réglementation en vigueur;

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce sujet. Personne ne prend la parole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande (2011-DM-003) ;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués pour soutenir cette recommandation;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que ce Conseil accepte la demande de dérogation présentée pour l'immeuble situé au 1350, rue Lapierre.

ADOPTÉE

11-03R-127

Demande de dérogation mineure pour la rue Doré

Le conseiller, Stéphane Breault, explique la nature de la demande de dérogation visant à autoriser l'aménagement d'une rue (prolongement de la rue Doré) dont la distance serait de 42 mètres de l'étang de la halte de verdure au lieu du 75 m. que demande la réglementation en vigueur;

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce sujet. Personne ne prend la parole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande (2011-DM-004) ;

CONSIDÉRANT les arguments invoqués pour soutenir cette recommandation;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que ce Conseil accepte la demande de dérogation présentée pour l'aménagement du prolongement de la rue Doré à une distance de 42 m. de l'étang de la halte de verdure.

ADOPTÉE

11-03R-128

Règlement 794-10 modifiant le règlement de zonage 377

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 794-10 soit adopté comme suit :

**Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne**

**RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 794-10 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE MODIFIER LES
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R1-54 AFIN D'Y AUTORISER
L'USAGE « FERMETTE » ET D'Y PRÉVOIR DES NORMES
D'IMPLANTATION.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QUE la zone R1-54 (rang du Cordon) possède déjà plusieurs « fermettes » où sont gardés notamment des chevaux;

ATTENDU QUE ces usages ne soient pas autorisés de plein droit et que la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite régulariser une situation existante;

ATTENDU QUE la zone visée est située en partie en zone agricole permanente où les usages agricoles sont omniprésents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Danielle Desrochers, district 6 à la séance du Conseil municipal tenue le 8 novembre 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 janvier 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 794-10, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » du règlement de zonage numéro 377 est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone R1-54 afin d'y autoriser l'usage « fermette » et d'y prévoir des normes d'implantation, le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2

La section IV « Dispositions spéciales applicables à certaines zones » du chapitre 6 intitulé « Dispositions applicables aux zones résidentielles mixtes » est modifiée par l'ajout de l'article 111.7 suivant :

« ARTICLE 111.7

DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE R1 54

Dans la zone R1-54, les fermettes sont autorisées à titre d'usage complémentaire à l'habitation, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1) Dispositions générales

- a) Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain afin de pouvoir exploiter une fermette;
- b) Une (1) fermette est autorisée par terrain;
- c) Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal est autorisé pour une fermette;
- d) La nourriture des animaux ne doit pas être entreposée en cour avant;
- e) Aucun bâtiment accessoire ne doit être implanté en cour avant.

2) Superficie maximale d'occupation au sol

La superficie maximale d'occupation au sol des équipements (résidence, dépendance, bâtiment abritant les animaux, manège, enclos, etc.) est de 10 000 mètres carrés.

3) Superficie maximale occupée par les bâtiments et cages abritant les animaux

La superficie maximale occupée par les bâtiments et les cages abritant les animaux ne doit pas excéder cinq (5%) pourcent de la superficie totale du terrain sur laquelle ils sont implantés.

4) Nombre de chevaux

Le nombre maximal de chevaux qu'il est possible de garder est fixé à trois (3). Toutefois, il est interdit de remplacer le nombre de chevaux permis par des unités animales autres que des chevaux.

5) Nombre d'animaux autres que les chevaux

Le nombre maximal d'animaux autres que les chevaux pouvant être gardés sur un terrain est fixé à une (1) unité animale. Une unité animale correspond au nombre d'animaux établi au tableau suivant :

TABLEAU 111.7
Nombre d'animaux autorisés autres que les chevaux

GROUPE OU CATÉGORIE D'ANIMAUX	NOMBRE D'ANIMAUX ÉQUIVALENT À UNE UNITÉ ANIMALE
Cheval	1
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1 500
Faisans	300
Dindes à griller de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

Lorsqu'un poids est indiqué, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

6) Implantation du bâtiment abritant les animaux

Un bâtiment à l'intérieur duquel les animaux sont gardés doit respecter les normes suivantes:

- a) Il est autorisé dans les cours latérales et la cours arrière seulement;
- b) Il doit respecter une distance minimale de 9 mètres par rapport à l'habitation à laquelle il est rattaché;
- c) Il doit respecter une distance minimale de 15 mètres par rapport à une habitation autre que celle à laquelle il est rattaché;
- d) Il doit respecter une distance de 9 mètres de toute ligne de terrain;
- e) Il doit respecter une superficie maximale d'implantation au sol de 100 m²;
- f) Il doit respecter une hauteur maximale de 5,5 mètres au faite du toit.

7) Implantation d'un manège, d'un enclos extérieur ou d'une cage où sont gardés les animaux

Un manège à aire ouverte ou fermé, un enclos extérieur ou une cage à l'intérieur duquel les animaux sont gardés doit respecter les normes suivantes :

- a) Il est autorisé dans les cours latérales et la cour arrière seulement;
- b) Il doit respecter une distance minimale de 9 mètres par rapport à l'habitation à laquelle il est rattaché;
- c) Il doit respecter une distance minimale de 60 mètres par rapport à une habitation autre que celle à laquelle il est rattaché et par rapport à un immeuble protégé;
- d) Il doit respecter une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain;
- e) Il doit être clôturé convenablement;
- f) Un manège fermé doit avoir un revêtement conforme aux dispositions du règlement de zonage 377, article 62, et doit avoir une superficie maximale d'implantation au sol de 100 m².

8) Superficie minimale de terrain pour une ferme

La superficie minimale d'un terrain sur lequel est aménagée une ferme est de 17 500 m².

9) Localisation du fumier

La localisation du fumier doit respecter les normes suivantes :

- a) Il est autorisé dans les cours latérales et la cour arrière seulement;
- b) Il doit respecter une distance minimale de quinze (15) mètres par rapport à l'habitation à laquelle il est rattaché;
- c) Il doit respecter une distance minimale de soixante (60) mètres par rapport à une habitation autre que celle à laquelle il est rattaché et par rapport à un immeuble protégé;
- d) Il doit respecter une distance minimale de quinze (15) mètres de toute ligne de terrain. »

ARTICLE 3

Le présent règlement 794-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ADOPTÉ

11-03R-129

Règlement 796-10 modifiant le règlement de zonage 377

Stéphane Breault déclare qu'il pourrait avoir un intérêt dans ce projet et se retire des délibérations.

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 796-10 soit adopté comme suit :

**Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne**

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 796-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R1-23 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE DE CONSERVATION CN1-10 EXISTANTE POUR Y INCLURE LE PROLONGEMENT DU CHEMIN MCGILL ET POUR Y EXCLURE LES BERGES DU LAC MCGILL.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QUE la zone R1-23 (domaine McGill) possède déjà plusieurs habitations dans un contexte de villégiature;

ATTENDU QUE le chemin McGill doit être prolongé et qu'il est opportun d'y prévoir les mêmes normes tout au long de celui-ci;

ATTENDU QUE la modification proposée à la zone R1-23 permet d'assurer une concordance avec la limite de l'affectation «aire résidentielle de villégiature » du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, aire dans laquelle elle est située;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jean-Pierre Charron lors de la séance tenue le 6 décembre 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 janvier 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 796-10, décrété ce qui suit :

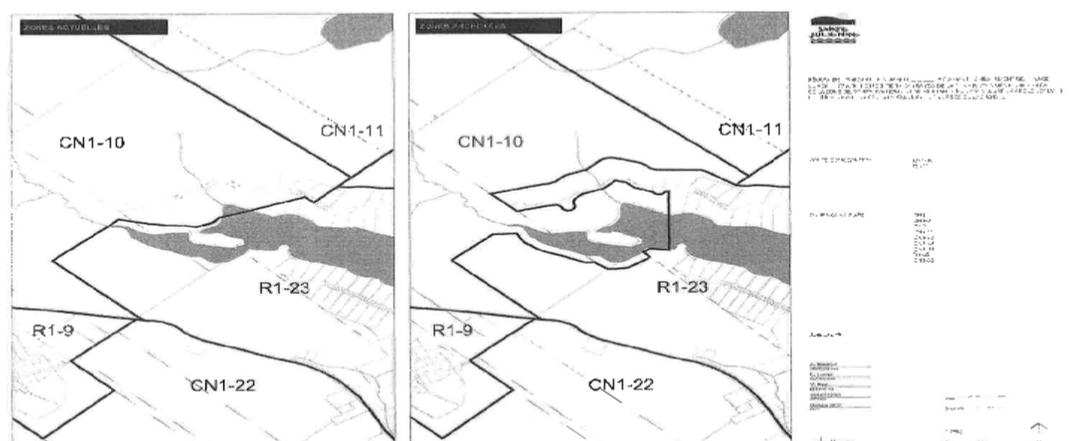
ARTICLE 1

Le plan de zonage constituant l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 377 est amendé par la modification des limites de la zone R1-23 à même une partie de la zone de conservation existante CN1-10, afin d'y inclure le prolongement du chemin McGill et d'y exclure une partie des berges du lac McGill afin de les intégrer dans la zone CN1-10, le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2

Le présent règlement 796-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE « A »



Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ADOPTÉ

11-03R-130

Règlement 797-10 modifiant le règlement de zonage 377

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 797-10 soit adopté comme suit :

**Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne**

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 797-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE C-6 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES C-1, R1-39 ET R1-40, D'Y AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DE CLASSE A, B ET C, DE SPÉCIFIQUEMENT Y AUTORISER L'USAGE « LAVE-AUTO » ET D'Y PRÉVOIR LES NORMES D'IMPLANTATION.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux nouvelles réalités du milieu;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 janvier 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 797-10, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage constituant l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 377, est modifié par la création de la nouvelle zone commerciale C-6 à même une partie de la zone commerciale existante C-1 et une partie des zones résidentielles R-39 et R1-40 existantes, le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2

Le chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » du règlement de zonage numéro 377 est modifié par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et des normes pour la nouvelle zone C-6, afin d'y autoriser les usages commerciaux de classe A, B, et C, d'y autoriser spécifiquement l'usage « lave-auto » et d'y prévoir des normes d'implantation, le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « B »;

ARTICLE 3

Le présent règlement 797-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ADOPTÉ

11-03R-131

Règlement 798-10 modifiant le règlement de zonage 377

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 798-10 soit adopté comme suit :

**Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 798-10 REMPLAÇANT L'ARTICLE 93.2
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 377 ET CONCERNANT
LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL, LES
RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET LES RÉSIDENCES POUR
PERSONNES AGÉES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 24 mai 2010 le règlement numéro 775-10 visant notamment à insérer un nouvel article 93.2 au règlement de zonage, numéro 377 concernant les services de garde et les services d'accueil en milieu familial dans une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 93.2 du règlement de zonage, tel qu'actuellement libellé, n'autorise les services de garde en milieu familial au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1), ainsi que les familles d'accueil et les résidences d'accueil reconnues comme ressources de type familial (RTF) conformément aux articles 310 à 312 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), qu'à titre d'usages complémentaires à une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les articles 308 et 314 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux empêchent la Municipalité de refuser un permis au seul motif qu'il vise l'aménagement d'un service de garde en milieu familial ou d'une ressource de type familial dans un logement autrement autorisé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de préciser à l'article 93.2 du règlement de zonage que les services de garde en milieu familial et les ressources de type familial sont autorisés à titre d'usages complémentaires d'un logement situé dans tout type d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'autoriser dans une habitation unifamiliale isolée, à certaines conditions, les résidences pour personnes âgées au sens de l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage complémentaire de résidence pour personnes âgées peut être limité aux logements situés dans les habitations unifamiliales isolées puisqu'il n'existe pas de dispositions similaires à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et aux articles 308 et 314 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux à l'égard des résidences pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de remplacer l'article 93.2 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Stéphane Breault le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 janvier 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 93.2 du Règlement de zonage numéro 377 est remplacé comme suit :

«ARTICLE 93.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL, AUX RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES AGÉES

Il est permis d'exploiter dans le logement d'une habitation un service de garde en milieu familial au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1). À cette fin, un tel service de garde en milieu familial ne peut recevoir plus que le nombre d'enfants autorisé pour ce type de service par ladite Loi.

Il est permis d'exploiter dans le logement d'une habitation une ressource de type familial (famille d'accueil ou résidence d'accueil) reconnue au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2). À cette fin, un maximum de neuf chambres peut être aménagé à l'intérieur du logement d'une habitation, pouvant ainsi recevoir un nombre de personnes bénéficiaires ne devant pas excéder le nombre maximal autorisé pour ce type de service par ladite Loi.

Il est permis d'exploiter dans le logement d'une habitation unifamiliale isolée une résidence pour personnes âgées ayant fait l'objet d'un certificat de conformité au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2). À cette fin, un maximum de neuf chambres peut être aménagé à l'intérieur du logement d'une habitation unifamiliale isolée, pouvant ainsi recevoir un maximum de neuf personnes bénéficiaires du service.

Ne peuvent travailler à fournir un service de garde en milieu familial, un service de ressource de type familial ou un service de résidence pour personnes âgées dans un logement visé par le présent article que les personnes ayant leur domicile dans ledit logement. Toutefois, d'une manière additionnelle au travail effectué par les occupants ayant leur domicile dans ledit logement, une seule personne non domiciliée à ce logement peut également travailler à fournir ce service.

1,5 case de stationnement supplémentaire doit au minimum être aménagée en présence de l'un des services visés par le présent article. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

ADOPTÉ

11-03R-132

Appui à une demande à la CPTAQ (lot 2 538 690)

ATTENDU QUE le potentiel du lot 2 538 690 est faible vu sa superficie pour un lot en zone agricole;

ATTENDU QUE les bâtiments déjà implantés sur ce lot occupent environ la moitié du terrain, donc la superficie d'occupation agricole est encore plus restreinte compte tenu de la bande de protection riveraine et de la topographie du terrain;

ATTENDU QUE les lots voisins ne seront pas affectés par une autorisation puisqu'il y a déjà des habitations;

ATTENDU QUE ce lot ne changera pas de vocation vu qu'il n'est pas cultivé;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune production animale;

ATTENDU QUE tous les autres lots appartenant à ce citoyen sont cultivés et vont continuer de l'être;

ATTENDU QUE les lots voisins sont homogènes à ce dernier, vu qu'ils ont environ les mêmes superficies et les mêmes vocations.

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que ce Conseil appuie la demande de M. Marcel Lapierre concernant l'aliénation et le lotissement de la partie du terrain identifié sous le numéro 2 538 690 du cadastre du Québec, sur lesquels sont situés la résidence et les bâtiments au numéro civique 157, route 337.

ADOPTÉE

11-03R-133

Acquisition du lot 4 763 747 (Domaine Trécarré)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire acquérir une partie de terrain identifié sous le numéro 4 763 747 du cadastre du Québec afin d'y construire un sentier pédestre ainsi que des réseaux d'aqueduc et d'électricité;

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

1. D'autoriser l'acquisition du lot 4 763 747 du cadastre du Québec;
2. Que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Municipalité;
3. Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ou son remplaçant sont autorisés à signer le contrat de cession ainsi que tout document afférent, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

11-03R-134

Avis d'intention : Ajout d'un usage spécifique à la grille de la zone R1-100

Compte tenu de l'achat, par la Maison des Jeunes d'une résidence située dans la zone R1-100;

Compte tenu que les usages définis dans la grille de la zone R1-100 ne prévoient pas l'usage de Maison de Jeunes;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que ce Conseil autorise la préparation d'un règlement de zonage afin d'inclure dans la grille des usages de la zone R1-100, un usage spécifique de Maison des Jeunes, ainsi que la définition de cet usage.

ADOPTÉE

11-03R-135

Village-Relais

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a l'opportunité de se qualifier pour obtenir la reconnaissance de Village-Relais par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne remplit les conditions de base énoncées dans la Charte de qualité d'un village-Relais, soit :

1. Avoir moins de 10 000 habitants (8 910 en 2011, d'après le (MAMROT);
2. Être située sur une route nationale appartenant au réseau routier stratégique du ministère des Transports (route 125);

3. Se conformer aux critères de distance suivants :

- Aucune municipalité ne peut être choisie à l'intérieur d'un tronçon de 40 kilomètres défini à partir d'une municipalité de 20 000 habitants et plus;
- Une seule municipalité peut être choisie à l'intérieur d'un tronçon de 80 kilomètres;

- Une distance minimale de 40 kilomètres doit séparer les municipalités désignées dans des tronçons contigus de 80 kilomètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des exigences à respecter pour obtenir le statut de Village-relais;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est vivement intéressée à mobiliser ses ressources et la population pour se qualifier et devenir membre du réseau des Village-Relais;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que le Conseil municipal exprime sa volonté de demander au Conseil de la MRC Montcalm d'appuyer la demande de la Municipalité de Sainte-Julienne pour qu'elle soit reconnue par le MTQ comme « municipalité candidate » au réseau des Villages-relais.

ADOPTÉE

11-03R-136

Bourse d'étude Georges Albert Dion

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'accorder une subvention de deux cent (200\$) dollars et d'autoriser l'inscription de six (6) joueurs pour l'activité de Journée de quilles, organisée par les Chevaliers de Colomb et les Filles d'Isabelle, au profit des Bourses d'étude « Georges Albert Dion ».

ADOPTÉE

11-03R-137

Demande de prêt de salle pour 5^e Salon Noël en Arts 2011

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'autoriser l'usage sans frais de la salle municipale pour le 5^e Salon Noël en Arts 2011, les 26 et 27 novembre 2011.

ADOPTÉE

11-03R-138

Tournoi de quilles de la MRC de Montcalm (une allée)

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne au tournoi de quilles de la MRC de Montcalm, à raison de l'inscription d'une équipe de six (6) participants au coût de 35 \$ par personne.

ADOPTÉE

11-03R-139

Prêt de salle au Centre de la Petite enfance Pastelle

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'autoriser l'usage sans frais de la salle municipale pour la soirée des finissants du Centre de la Petite Enfance Pastelle, qui se tiendra le vendredi, 17 juin 2011.

ADOPTÉE

11-03R-140

Proposition pour le site Internet

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'octroyer un contrat de mise à jour mensuelle du site Internet de la Municipalité à Makconcept.com, de Sainte-Julienne, au prix de 1200 \$ par année.

ADOPTÉE

11-03R-141

Embauche d'une employée temporaire au poste de commis de bureau : Marie Jeanne Gauthier

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la préposée à la réception;

CONSIDÉRANT QUE le début de l'année génère un surcroît de travail clérical;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser, afin de pallier à un surcroît de travail clérical, l'embauche temporaire et au besoin, de madame Marie-Jeanne Gauthier au poste de commis de bureau. Sa rémunération est celle prévue à la convention collective, pour un poste temporaire de commis de bureau.

ADOPTÉE

11-03R-142 Contrat de travail de madame Sonia Rivest, directrice du Service d'urbanisme

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer le contrat de travail de madame Sonia Rivest, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

11-03R-143 Levée de séance

L'ordre du jour étant terminé, il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu de lever la séance.

ADOPTÉE

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim